

ARRÊTÉ N° 86_2019

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE PRUNAY,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 24 septembre 2019,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- KRYSA Xavier	Adjoint technique territorial - Echelon 9	1 ^{er} décembre 2019
2- LALLEMENT Martine	Adjoint technique territorial - Echelon 9	1 ^{er} janvier 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Prunay, le 17 décembre 2019

Le Maire
Frédéric LEPAN